



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de François RAVOIRE
Président
3 place de la Manufacture
74152 RUMILLY Cedex

V/Réf : FR/FE/AV/AS/CB/DL/144134

N/Réf : CM/AS-26-27

**Objet : Révision générale du PLUi
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie**

Mâcon, le 6 février 2026

Monsieur Le Président,

Par courrier daté du 5 janvier 2026, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLUi de Rumilly Terre de Savoie.

Conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre considérant que le territoire du PLUi n'est inclus dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche, il appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Tomme de Savoie", "Gruyère", "Pommes et Poires de Savoie" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le territoire du PLUi comprend le siège d'exploitation de près de 80 opérateurs habilités, principalement pour les IGP "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" et "Emmental de Savoie". La préservation du foncier agricole et en particulier des pâtures est donc un enjeu fort afin d'assurer le respect des cahiers des charges et la pérennité des exploitations.

Du fait de sa proximité avec le bassin annécien, le territoire a connu une forte attraction démographique qui s'est illustrée par la consommation de près de 750 hectares de surfaces agricoles utiles ces 20 dernières années.

Le travail réalisé afin de limiter volontairement la croissance démographique, de reclasser 65 hectares de zones urbaines en zones agricoles par rapport au PLUi précédent sont des actions à saluer pour préserver le foncier agricole.

Toutefois, la consommation induite par le PLUi (77 hectares) reste importante et impactante pour les filières sous IGP. L'INAO demande ainsi que la consommation d'espaces agricoles soit réduite, en particulier sur les communes d'Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières-sur-Fier où des extensions conséquentes de l'aire urbaine sont prévues, parfois à proximité de bâtiments agricoles.

Par ailleurs, l'institut constate qu'un nombre important de bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination se situent à proximité de bâtiments d'élevage. Il sera vigilant, lors de la présentation des demandes devant la CDPENAF de Haute-Savoie, que ces projets ne nuisent pas à l'activité agricole voisine.

En dépit de l'absence d'avis formel, l'INAO vous demande de prendre en considération les remarques formulées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74